UBS (IRL) ETF PUBLIC LIMITED COMPANY

IMPORTANT : Le présent courrier est important et nécessite toute votre attention. Si vous avez des questions sur son contenu, nous vous recommandons de faire appel à un conseiller financier professionnel indépendant.

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE UBS (IRL) ETF PLC – MSCI WORLD SELECT FACTOR MIX UCITS ETF (le « Compartiment ») UN COMPARTIMENT DE UBS (IRL) ETF PLC (la « Société »)

30 septembre 2019

Cher Actionnaire

Nous vous adressons le présent courrier en votre qualité d'Actionnaire du Compartiment pour vous informer que le Conseil d'administration a décidé, conformément à l'Article 12.1 des Statuts de la Société, de procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions du Compartiment et à la dissolution de ce dernier, tel que détaillé ci-dessous :

Nom du Compartiment	Classe d'actions	ISIN
UBS (Irl) ETF plc - MSCI World Select Factor Mix UCITS ETF	(USD) A-dis	IE00BFWMMG89

le 15 novembre 2019 (ci-après, la « **Date de dissolution** »), les Administrateurs de la Société estimant que le Compartiment n'est plus commercialement viable. Ils ont par conséquent jugé qu'il était dans l'intérêt de la Société de dissoudre le Compartiment. Cette dissolution sera menée dans le respect de la procédure décrite dans les Statuts et le prospectus de la Société (le « **Prospectus** »).

A compter de la publication du présent avis aux Actionnaires et jusqu'au 31 octobre 2019, les Actionnaires pourront échanger leurs Actions selon les modalités normales, telles que décrites dans le Prospectus et le supplément relatif au Compartiment (le « **Supplément** »). Le 1^{er} novembre 2019 au matin, la négociation des Actions sera suspendue sur les Bourses concernées. Les Bourses concernées publieront de plus amples informations sur le processus de suspension.

Avant la Date de dissolution, les demandes de rachat seront acceptées jusqu'à la date de transaction du 8 novembre 2019 (les ordres doivent être reçus pour le 07 novembre 2019), conformément aux dispositions du Prospectus et du Supplément.

Les Actionnaires noteront qu'à la Date de dissolution, la Société procédera automatiquement au rachat forcé de l'ensemble des Actions du Compartiment encore en circulation. Les produits nets seront répartis entre les Actionnaires en fonction de leur participation. Les Administrateurs s'engagent à régler les produits du rachat aussi rapidement que possible, soit vers le 20 décembre 2019.

Les Actionnaires doivent être conscients que l'échange, le rachat ou le rachat obligatoire d'Actions peuvent avoir des conséquences fiscales. Les Actionnaires peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu, à la retenue à la source, à l'impôt sur les plus-values, à l'impôt sur la fortune, aux droits de timbre ou à tout autre impôt sur les distributions ou distributions réputées du Fonds, les plus-values au sein du Fonds, qu'elles soient réalisées ou non, et les revenus reçus, courus ou réputés reçus au sein du Fonds, conformément aux lois et pratiques du pays dans lequel les Actions sont achetées, vendues, détenues ou rachetées et du pays de résidence fiscale de l'Actionnaire ou dont il est ressortissant. En cas de doute quant à leur situation fiscale, les actionnaires sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux indépendants concernant les conséquences de cette dissolution en

matière de fiscalité irlandaise ou autre.

Les coûts générés par la dissolution du Compartiment seront supportés par les Actionnaires conformément aux dispositions du Prospectus. Les coûts d'exploitation et de transaction normaux du Compartiment (en ce compris les coûts de réalisation des actifs du Compartiment dans le cadre de sa dissolution) continueront à être supportés par le Compartiment et leurs Actionnaires.

Pour toute question en lien avec le présent avis, merci de contacter votre représentant commercial.

Tous les termes en majuscules utilisés dans le présent avis auront le sens qui est donné aux termes en majuscules définis dans le Prospectus et dans le Supplément.

Cordialement

.

Administrateur

Au nom de

UBS (Irl) ETF plc